



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 13 mai 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :

Mme Annie Pronovost	Mairesse
M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
M. Michel Champagne	Directeur général
Me Julie Francoeur	Greffière
Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière

Est absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-05-146

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente
séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Remerciements pour la corvée de nettoyage des bénévoles et membres du Comité Embellir ma Ville;
4. Demande d'usage conditionnel – 375, rue Adrien-Bélisle – Voix de chez nous;
5. Résolution autorisant l'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Voix de chez nous – Ville de Saint-Tite;
6. Demande d'usage conditionnel – 750-756, boulevard Saint-Joseph – Camion de cuisine et spectacle;
7. Résolution d'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Course aux aubaines;
8. Demande d'usage conditionnel – 521, rue Notre-Dame – Courses du P'tit Shérif;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

9. Résolution d'octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial : Courses du P'tit Shérif;
10. Résolution pour mettre en place un ticket modérateur pour les matières destinées à l'enfouissement;
11. Résolution d'engagement de la Ville de Saint-Tite dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
12. Période de questions.
13. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-148

REMERCIEMENTS POUR LA CORVÉE DE NETTOYAGE DES BÉNÉVOLES ET MEMBRES DU COMITÉ EMBELLIR MA VILLE

ATTENDU QU'une corvée de nettoyage a été organisée par les membres du Comité Embellir ma Ville en date du samedi 4 mai dernier en partenariat avec la participation de bénévoles;

ATTENDU QUE ladite corvée de nettoyage permet de rendre la Ville de Saint-Tite plus agréable à vivre, accueillante et que cette activité encourage le développement des liens entre les citoyens et l'union pour une même cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à remercier les bénévoles et membres du Comité Embellir ma Ville pour le temps consacré et leur dévouement aux fins de rendre la Ville de Saint-Tite plus propre et attrayante;

QUE leur soutien est précieux pour la Ville de Saint-Tite et que le conseil municipal désire souligner leur engagement envers cette cause;

QUE leur travail a un impact positif sur la communauté et que le conseil municipal est reconnaissant pour la contribution des bénévoles et membres du Comité Embellir ma Ville apportée lors de la corvée de nettoyage.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-149

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 375, RUE ADRIEN-BÉLISLE – VOIX DE CHEZ NOUS

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité et au bureau de la municipalité en date du 25 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Les jeudis 18 juillet, 15 et 22 août, de 18h30 à 22h30;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite effectue cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a également déposé une demande de permis pour la tenue de son événement spécial pour la saison estivale 2024 aux dates et heures énumérées ci-dessus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

ATTENDU QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2024 selon l'horaire suivant :

- Les jeudis 18 juillet, 15 et 22 août, de 18h30 à 22h30;

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et est non transférable;

QUE l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

QUE l'usage respecte les heures et l'horaire ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-150

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : VOIX DE CHEZ NOUS – VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue d'activités estivales en 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE ces activités consistent en la tenue des spectacles Voix de chez nous aux dates suivantes :

- Les jeudis 18 juillet, 15 et 22 août : Voix de chez-nous

CONSIDÉRANT QUE les spectacles Voix de chez-nous se tiendront aux dates indiquées, au Parc Adrien-Bélisle, de 10h00 à 22h30 (incluant les tests de son);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la production extérieure de spectacles;

CONSIDÉRANT QU'il y aura vente d'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification événementielle de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville de Saint-Tite, pour la tenue des spectacles (Voix de chez nous) qui auront lieu aux dates suivantes :

- Les jeudis 18 juillet, 15 et 22 août : Voix de chez-nous

Le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- La vente d'alcool doit faire l'objet d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, préalablement à la tenue des activités;
- Un permis doit être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour la vente de nourriture;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de ses sites;
- Le promoteur doit assurer le contrôle des sites où il y a vente d'alcool;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, bruit, circulation, etc.);
- La résolution qui sera adoptée par le conseil municipal constitue l'entente entre la Ville et le promoteur.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-151

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 750-756, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – CAMION DE CUISINE ET SPECTACLE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant l'usage de deux (2) camions de cuisine et de production musicale extérieure sur la propriété située au 750-756, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Saint-Tite en date du 25 avril 2024 et affiché sur les lieux la même date;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.10 et 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit la tenue d'une production extérieure à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale et de tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 145-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé les usages conditionnels demandés;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) camions de cuisine seront opérés en complément de l'événement de « La Course aux Aubaines » et qu'il y aura un spectacle extérieur à la date et l'heure suivante, soit le 1^{er} juin 2024 de 6h00 à minuit ou le 2 juin en cas de pluie aux mêmes heures :

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) camions de cuisine seront opérés dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le spectacle extérieur sera opéré dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil);

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs à l'occasion de l'événement de la « Course aux Aubaines »;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) camions de cuisine seront opérés pendant une (1) seule journée;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle extérieur n'aura lieu qu'une seule journée;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) camions de cuisine seront localisés judicieusement sur le terrain de façon à s'éloigner le plus possible des limites des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle sera localisé sous une tente;

CONSIDÉRANT QU'il y aura deux (2) camions de cuisine qui seront opérés pour l'événement;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance ne sera produite par le camion de cuisine (bruit, odeur, éclairage, etc.);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 750-756, boulevard Saint-Joseph – pour 2 camions de cuisine et un spectacle extérieur, aux conditions ci-dessous énumérées;

QUE les usages demandés soient autorisés seulement à la date et l'heure suivantes, savoir:

- 1^{er} juin 2024, de 6h à 23h ou le 2 juin en cas de pluie aux mêmes heures.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) et soit non transférable, lequel a reçu préalablement aux présentes l'autorisation du propriétaire de l'immeuble concerné tel qu'il appert de la lettre d'entente entre les parties signée en date du 8 avril 2024;

QUE l'usage respecte, les lieux, la date et l'heures ci-dessus mentionnés;

QUE le demandeur obtienne un permis de la Ville de Saint-Tite pour l'exploitation des deux (2) camions de cuisine;

QUE le demandeur ou les employés des camions de cuisine prennent tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle;

QUE le demandeur obtienne un permis du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du camion de cuisine;

QUE le demandeur dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$;

QUE les deux (2) camions de cuisine soient retirés dès la fin de l'activité;

QU'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation des camions de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ des camions de cuisine et en dehors de la période d'occupation;

QUE les camions de cuisine soient équipés de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;

QUE les eaux usées et les graisses provenant des camions de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété ou dans le système d'égout municipal;

QUE les camions de cuisine disposent de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de sa clientèle;

QUE le demandeur assure la propreté des lieux;

QUE le promoteur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

QUE le demandeur a pris connaissance du paragraphe 2 de l'article 4.11 du règlement relatif aux usages conditionnels relativement à la durée maximale d'utilisation d'un camion de cuisine.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-152

RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : COURSE AUX AUBAINES

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue de la Course aux aubaines;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste en un grand marché aux puces qui se tiendra le 1^{er} juin, de 6h00 à 18h00, remise au 2 juin en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra sur le terrain de stationnement de Gym GPS Énergie (750-756, boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a également été déposée pour l'aménagement de deux (2) camions de cuisine;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite pour la population;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement sont prévus sur le site de l'activité et sur les terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) pour la tenue de la Course aux aubaines qui aura lieu le 1^{er} juin 2024 de 6h à 18h, remise au lendemain 2 juin 2024 en cas de pluie;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus;
- Le dépôt d'une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$;
- L'obtention d'un permis d'événement spécial auprès du MTQ si les activités ont un impact sur la route 159;
- L'obtention d'un permis auprès du MAPAQ pour la vente de nourriture;

L'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux pour la vente d'alcool;

- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Adoptée à l'unanimité

2024-05-153

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 521, RUE NOTRE-DAME – COURSES DU P'TIT SHÉRIF

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 521, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 25 avril 2024 et au bureau de la municipalité en date du 25 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité les Courses du P'tit Shérif, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Les mardis 11 juin, 9 juillet et 20 août, de 17h30 à 22h00;

ATTENDU QUE cet événement a lieu depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

ATTENDU QUE les requérants Messieurs Marc et Hubert Damphousse ont également déposé une demande de permis pour la tenue de son événement spécial pour la saison estivale 2024 aux dates et heures énumérées ci-dessus;

ATTENDU QUE les requérants veilleront à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

ATTENDU QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour la saison estivale 2024 selon l'horaire suivant :

- Les mardis 11 juin, 9 juillet et 20 août, de 17h30 à 22h00;

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Messieurs Marc et Hubert Damphousse et est non transférable;

QUE l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-154

RÉSOLUTION D'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : COURSES DU P'TIT SHÉRIF

CONSIDÉRANT QUE MM. Marc Damphousse et Hubert Damphousse ont déposé une demande de permis d'événement spécial auprès de la Ville pour la tenue des Courses du P'tit shérif;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consiste en une course à pied qui se tiendra les 11 juin, 9 juillet et 20 août 2024, de 12h00 à 22h00;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Saint-Paul, et la rue Du Moulin entre la rue Saint-Paul et le boulevard Royal pour la durée de l'activité soit de 12h à 22h;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture partielle des rues St-Gabriel, boulevard Royal, Saint-Denis, Saint-Paul, Du Couvent et Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE des barrières seront installées pour toutes les rues entièrement ou partiellement fermées et que des bénévoles seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac conditionnellement à ce que le promoteur de l'activité doit assurer un accès en tout temps à la voie de circulation pour la sortie des véhicules d'intervention de même que l'accès au stationnement arrière situé au 540, rue Notre-Dame ou de délimiter des espaces de stationnement sur la rue Du Couvent entre l'entrée du casse-croûte Aux Petits Bonheurs et le coin de la rue Notre-Dame des deux côtés aux fins de prévoir des stationnements pour les pompiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial à MM. Marc et Hubert Damphousse pour la tenue des Courses du P'tit shérif, qui auront lieu les mardis 11 juin, 9 juillet et 20 août 2022, de 12h à 22h;

Le tout aux conditions suivantes:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- Le promoteur doit assurer la sécurité de ses installations et de son site;
- Le promoteur doit s'engager à respecter toute demande provenant des autorités municipales, le cas échéant (ex : plaintes, circulation, bruit, etc.);

Pour la fermeture des rues :

- La fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Saint-Paul, et la rue Du Moulin entre la rue Saint-Paul et le boulevard Royal;
- Le promoteur doit s'assurer que la rue Notre-Dame reste accessible pour la circulation des résidents du secteur;
- Le promoteur est responsable de la gestion de la fermeture complète de la rue Notre-Dame et Du Moulin de la fermeture partielle des rues St-Gabriel, boulevard Royal, Saint-Denis, Saint-Paul, Du Couvent et Laviolette aux heures autorisées et devra prévoir une personne responsable à chaque extrémité du tronçon de rue fermée, pour gérer la circulation locale et les stationnements adéquatement;
- Le promoteur doit assurer un accès en tout temps à la voie de circulation pour la sortie des véhicules d'intervention de même que l'accès au stationnement arrière situé au 540, rue Notre-Dame ou de délimiter des espaces de stationnement sur la rue Du Couvent entre l'entrée du casse-croûte Aux Petits Bonheurs et le coin de la rue Notre-Dame des deux côtés aux fins de prévoir des stationnements pour les pompiers répondants;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- Le promoteur est responsable de la tenue des activités sur la voie publique, à l'entière exonération de la Ville;
- Le promoteur ne doit installer aucune infrastructure dans la rue et conserver les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-155

RÉSOLUTION POUR METTRE EN PLACE UN TICKET MODÉRATEUR POUR LES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans les centres exploités par Énergycycle, il y a un ticket modérateur de 15\$ sur les matières destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE tout le tonnage enfoui, en provenance de l'écocentre, est chargé à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en matière gouvernementale, le Gouvernement du Québec a décidé de prioriser la récupération des matières recyclables et des matières compostables afin de diminuer le volume des matières destinées à l'enfouissement il est donc nécessaire de modérer l'envoi de matières à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'une vérification sommaire a été effectuée auprès des municipalités de Mékinac afin de savoir si un frais est exigé pour les matières destinées à l'enfouissement. Le résultat est le suivant :

- Saint-Adelphe : aucun frais
- Sainte-Thècle : aucun frais
- Hérouxville : ticket modérateur de 10\$
- Saint-Séverin : ticket modérateur de 10\$;

ATTENDU QU'en mettant en place un ticket modérateur sur l'enfouissement devrait avoir pour effet de sensibiliser les citoyens à l'importance de récupérer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal met en place un ticket modérateur de 15\$ pour les matières destinées à l'enfouissement ;

QUE le directeur général ou la trésorière soient autorisés à signer les documents pertinents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-156

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la programmation des travaux 2019-2024 pour y ajouter le projet de réfection des conduites des rues St-Gabriel et St-Charles ainsi que le plan directeur des infrastructures d'égouts et aqueduc de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux partielle no 2 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-05-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h06.

Adoptée à l'unanimité

M^e Julie Francoeur, greffière

Annie Pronovost, mairesse